



Informations concernant le droit des actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour et de poser des questions, à placer sur le site web (article 7:129, §2, 4° a WVV) et le nombre total d'actions à la date de la convocation (article 7:129, §3, 2° WVV)

1. Le droit des actionnaires d'inscrire des points à l'ordre du jour (article 7:130 WVV)

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital peuvent faire inscrire des objets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et soumettre des propositions de résolution relatives aux objets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Ces points à traiter et les propositions de résolution ne seront traités lors de l'Assemblée Générale que s'ils remplissent les conditions énoncées ci-dessous et si, à la date d'enregistrement, c'est-à-dire le 15 mai 2024 à minuit, 3 % au moins du capital sont inscrits au nom des actionnaires qui en ont fait la demande.

ABO-Group NV doit recevoir cette demande au plus tard le 22^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 7 mai 2024 au plus tard. Le jour de la demande, les actionnaires doivent prouver qu'ils détiennent 3% du capital, soit sur la base de leur inscription au registre à leur nom, soit sur la base d'une attestation établie par le teneur de compte reconnu ou l'organisme de liquidation prouvant que le nombre correspondant d'actions dématérialisées est inscrit à leur nom sur le compte.

Les demandes doivent être formulées par écrit. Elles peuvent être envoyées à ABO-Group NV par voie électronique, au moyen d'un e-mail envoyé à l'adresse investors@abo-group.eu. Les demandes sont accompagnées soit du texte des points à examiner et des motions de décision correspondantes, soit du texte des motions de décision à inscrire à l'ordre du jour. Les demandes doivent préciser une adresse postale ou électronique à laquelle ABO-Group NV enverra la preuve de la réception de ces demandes dans les 48 heures suivant cette réception.

Au plus tard le 15^{ème} jour avant la date de l'Assemblée Générale, c'est-à-dire le 14 mai 2024, ABO-Group NV publiera un ordre du jour complété par les sujets supplémentaires à traiter et/ou les propositions de décision qui ont été inscrits à l'ordre du jour en vertu de ce droit d'inscription. Cette annonce est faite de la même manière que l'annonce de l'ordre du jour initial.

A partir de cette même date, ABO-Group NV mettra à disposition sur son site internet www.abo-group.eu de nouveaux bulletins de vote et formulaires de procuration complétés avec les sujets supplémentaires à discuter et/ou les propositions de décision.

2. Le droit de questionnement des actionnaires (article 7:139 de la WVV)

Lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent poser des questions (i) au conseil d'administration sur les points de l'ordre du jour et les rapports du Conseil d'Administration soumis à l'Assemblée Générale et (ii) au commissaire sur les rapports du commissaire soumis à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires qui remplissent les conditions d'admission peuvent également poser leurs questions à l'avance par écrit dès la publication de la convocation, c'est-à-dire à partir du 25 avril 2024 jusqu'au 6^{ième} jour précédant l'Assemblée Générale, c'est-à-dire jusqu'au 23 mai 2024 au plus tard. Les questions écrites peuvent être soumises par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse investors@abo-group.eu.

Les questions posées en temps utile reçoivent une réponse de la part, selon le cas, des administrateurs ou du commissaire, dans la mesure où elles ont trait aux points de l'ordre du jour et où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts commerciaux de la société ou à la confidentialité à laquelle la société, ses administrateurs ou le commissaire se sont engagés. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où les actionnaires qui les ont posées étaient actionnaires à la date d'enregistrement et ont rempli les formalités d'admission à l'assemblée. Si plusieurs questions traitent du même sujet, les administrateurs et le commissaire aux comptes peuvent donner une seule réponse.

Les questions écrites et les réponses seront placées sur le site Internet en annexe au procès-verbal le 29 mai 2024, après la séance.

3. Le nombre total d'actions et de droits de vote

Le nombre total d'actions et de droits de vote à la date de la convocation est de :
10.568.735.
